

Versailles, le **14 OCT. 2015**

**Le Recteur de l'Académie de Versailles  
Chancelier des Universités**

**A**

**Mesdames et Messieurs les chefs  
d'établissement**

*pour attribution*

**Mesdames et Messieurs les Directeurs  
académiques des services de l'Education  
Nationale, les IA-IPR, les IEN**

*pour information*

**DIVISION DES PERSONNELS  
ENSEIGNANTS**

Réf. : FT n° **15**

Affaire suivie par : **Fabrice TANJON**

[ce.dpe@ac-versailles.fr](mailto:ce.dpe@ac-versailles.fr)

**Diffusion :**

Pour attribution : A Pour Information : I

I	IA		Gds. Etab. Sup.
I	Inspections		IUFM
	CTCM		CROUS
	CD-CS		CRDP
A	Lycées		DRONISEP
A	Collèges	A	CIO
A	LP		SIEC
A	LT-LGT		INSHEA
A	LG		CNED
A	LPO		Etab. Privés
A	EREA		INEP
	MELH		UNSS
	CIEP		APE
	ERPD		DDJS
	CREPS		CNEFEI
	DRGIS		CNEFASES
	Universités		INJEP
	IUT	I	Représentants des Personnels
Autres :			

**Nature du document :**

Nouveau

Modifié

Reconduit

**Le présent document comporte :**

Circulaire 1 3 p.

Annexe 1 1 p.

Total 4 p.

**Objet : habilitation à exercer les fonctions de chef de travaux**  
**Réf : circulaire n° 2011-215 du 1<sup>er</sup> décembre 2011 parue au BOEN n°46  
du 15 décembre 2011**

Dans le prolongement de la circulaire ministérielle citée en référence, la présente circulaire a pour objet de vous informer des modalités de mise en place de l'habilitation à exercer les fonctions de chef de travaux.

Je vous remercie de bien vouloir porter cette procédure à la connaissance des personnels enseignants placés sous votre autorité.

Les chefs de travaux exercent leurs activités au sein des établissements dans lesquels sont dispensés des enseignements technologiques et/ou professionnels :

- Les lycées d'enseignement général et/ou technologique
- Les lycées professionnels
- Les lycées polyvalents
- Les établissements régionaux d'enseignement adapté

## 1 – PROCEDURE DE CANDIDATURE

### A) Conditions d'éligibilité

Est éligible à la fonction de chef de travaux **tout enseignant titulaire** :

- Dont les compétences correspondent ou se rapprochent de celles décrites dans le référentiel métier de la circulaire DGRH ci-dessus référencée
- Justifiant d'une expérience professionnelle d'au moins 5 années pleines et entières dans l'enseignement ou la formation



## B) Modalités de candidature

Les candidats à la fonction de chef de travaux devront constituer un dossier de candidature comprenant :

- La fiche de candidature jointe en annexe 1
- Un curriculum vitae
- Une lettre de motivation
- Un rapport d'inspection récent
- Un document dans lequel sont consignés les éléments d'un projet relatif à l'exercice des fonctions de chef de travaux

## 2 – EXAMEN DES CANDIDATURES

La maîtrise des compétences attendues d'un chef de travaux est évaluée par une commission académique placée sous la responsabilité du recteur d'académie, dans le cadre d'un dispositif d'habilitation.

La commission est composée d'un président, de membres issus des corps d'inspection, de personnels de direction, et de chefs de travaux titulaires de la fonction, désignés par le recteur d'académie.

La commission d'habilitation a pour fonction d'examiner les dossiers qui lui seront adressés, d'en réaliser une première sélection, et de recevoir en entretien les candidats retenus afin de valider leur maîtrise des compétences attendues.

## 3 – L'AFFECTATION

Les candidats reconnus aptes à exercer les fonctions de chef de travaux sont inscrits sur une liste d'habilitation pour une durée de trois ans et, selon les cas :

- Seront affectés pour une année probatoire sur un poste dans le cadre du mouvement spécifique national
- Pourront assurer de manière temporaire la fonction de chef de travaux sur un poste libéré après le mouvement
- Seront retenus comme candidats potentiels au mouvement pour les années suivantes, auquel ils devront confirmer leur participation

Le maintien dans la fonction de chef de travaux est prononcé par le recteur à la fin de l'année probatoire, sur la base d'un rapport d'activité relatif à l'année écoulée rédigé par le chef de travaux et à l'issue d'un entretien d'évaluation réalisé conjointement par l'inspecteur pédagogique territorial et le chef d'établissement.



3/3

#### 4 – CALENDRIER

Mardi 10 novembre 2015	Envoi du dossier de candidature complet par la voie hiérarchique à : Rectorat de Versailles – DPE Fabrice TANJON 3 boulevard de Lesseps 78017 VERSAILLES CEDEX
Semaine du 16 au 20 novembre 2015	Etude des dossiers par les commissions académiques d'habilitation
Semaine du 30 novembre au 4 décembre 2015	Sessions d'entretien par les commissions d'habilitation
Vendredi 4 décembre 2015	Publication sur le site de l'académie de Versailles des listes d'habilitation à exercer les fonctions de chef de travaux

**Je vous remercie de bien vouloir assurer une large communication de la présente circulaire auprès des personnels enseignants placés sous votre autorité.**

Pour le Recteur et par délégation  
Le Secrétaire Général Adjoint  
Directeur des Ressources Humaines

Philippe DIAZ